Sécurité sociale étudiante

Pièces justificatives pour l'affiliation

Rentrée 2012-2013

Au cœur de la vie étudiante !

Afin que votre établissement puisse procéder à votre inscription et que Vittavi effectue l'ouverture de vos droits à la Sécurité sociale étudiante pour le remboursement de vos dépenses de santé, certaines pièces justificatives sont à remettre rapidement.

Pièces à fournir	Étudiants âgés de : 16/19 ans	Étudiants âgés de : 20/28 ans	En complément **si vous n'avez pas votre numéro de Sécurité sociale** : Né(e) en France	En complément **si vous n'avez pas votre numéro de Sécurité sociale** : Né(e) à l'étranger
Copie de l'attestation Vitale de votre parent (sur laquelle vous êtes mentionné).	✓ (Vittavi et établissement)			
La déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant (par exemple, copie du volet n°3 du formulaire Cerfa 1205) **ou le bulletin d'inscription délivré par l'établissement sur lequel figure le centre payeur choisi** (Vittavi).	✓ (Vittavi)	✓ (Vittavi)		
Numéro de Sécurité sociale personnel (pas celui des parents).	✓ (Vittavi et établissement)	✓ (Vittavi et établissement)		
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou **Postal** (RIP) à votre nom.	✓ (Vittavi)	✓ (Vittavi)		
Formulaire de déclaration de votre médecin traitant.	✓ (Vittavi)	✓ (Vittavi)		
Attestation de bourse provisoire ou définitive (si vous en bénéficiez).	✓ (établissement)	✓ (établissement)		
Photocopie d'une pièce d'identité.				✓ (Vittavi)
Extrait d'acte de naissance (traduit si nécessaire par un traducteur assermenté).			✓ (Vittavi)	✓ (Vittavi)
Copie d'un titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers nés hors EEE (convocation ou récépissé acceptés).				✓ (Vittavi et établissement)

✓ (bleu) À remettre à Vittavi — ✓ (jaune) À remettre à votre établissement — ✓ (bleu et jaune) À remettre à Vittavi et à votre établissement

Votre carte Vitale, mode d'emploi

- Si vous n'avez pas votre carte Vitale 2 (modèle avec photo), voici les 4 étapes pour la recevoir :

1. Vous recevez **une attestation provisoire de carte Vitale** à présenter aux professionnels de santé en attendant de recevoir votre carte Vitale 2.
2. Vous recevez **un courrier "ma nouvelle carte Vitale"** à retourner accompagné d'une photo d'identité et d'un justificatif d'identité.
3. Vous recevez **un courrier coupon-réponse** à renvoyer avec votre ancienne carte Vitale.
4. Vous recevez par courrier **votre nouvelle carte Vitale 2.**

- Si vous avez déjà une carte Vitale 2, il vous suffira de la mettre à jour à compter d'octobre 2012 et de l'utiliser auprès de vos professionnels de santé (médecins, pharmaciens...).

Votre carte Vitale 2 simplifie le traitement informatique de vos dépenses de santé, mais même sans elle, Vittavi met tout en œuvre pour vous rembourser au plus vite.

Comment fonctionnent les remboursements de santé ?

Vous n'avez pas utilisé votre carte Vitale et vous avez payé : vous êtes remboursé par virement immédiat en déposant votre feuille de soins dans une agence Vittavi ou en l'envoyant par courrier (accompagnée de votre RIB).

Vous avez utilisé votre carte Vitale et vous avez payé : vous êtes remboursé par virement sous 48h.

Vous avez utilisé votre carte Vitale et vous n'avez pas payé : le professionnel de santé qui vous a fait bénéficier du tiers payant (dispense d'avance de frais) est remboursé directement.













